

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MAI 2016 à 20h30

**Présents** : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, CLADEL Céline, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

### DELIBERATIONS

#### 1) Achat de pierres à un particulier

Dans le cadre de la construction de la salle intergénérationnelle et socio-culturelle, M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'acheter un certain nombre de pierres afin de réaliser un muret devant le bâtiment. L'achat de pierres locales est proposé puisqu'un habitant de la commune, M. PREVOST, en avait en stock. 20 m3 seraient ainsi mis à la disposition de la Mairie au prix de 40 € le m3 soit un coût total de 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout document se rapportant à cet achat.

#### 2) Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS). Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

> **CHARGE** M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette désignation.

#### 3) Construction de logements

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de trois logements au 1<sup>er</sup> étage de la salle intergénérationnelle (T2, T3 et T4).

Il précise qu'un financement approprié sera envisagé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire afin :
  - d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
  - de signer tout document s'y afférant

## SUJETS A ABORDER

- La commission chargée du **bulletin municipal** présente l'édition du 1<sup>er</sup> semestre 2016 avec ses nouveautés et un résumé de chaque article. Certaines difficultés dans la réalisation de ce bulletin sont évoquées.
- Des **devis** sont arrivés en Mairie pour différents **travaux de voirie et d'aménagement** :
  - Devis pour le broyage chemin de la Gardette
  - Devis pour la réfection du mur en pierre chez Mme Isabelle CAYROCHE et M. GAUGAIN
  - Devis pour la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et de l'église.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la priorité à donner à ces projets. Il est décidé de procéder en premier lieu à la réfection des deux murs précités et d'attendre pour les travaux d'amélioration d'accessibilité des bâtiments.

A noter : Il serait bon de réduire la largeur du Cédez-le-passage au carrefour devant chez Mme Isabelle CAYROCHE.

- Le 3 Mai dernier, M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré des responsables du groupe BRL, en charge des contrats d'eau potable et assainissement de la ville de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. **Une nouvelle convention tripartite entre la commune, le groupe BRL et la ville de Mende** sera signée prochainement.  
Il est à noter que la commune prend chaque année en charge les travaux d'entretien de la voirie et de déneigement. Un forfait annuel minimum, payant de 15 000 m3 est mis à disposition par la société pour l'eau potable.
- **L'achat d'un nouveau tracteur** (avec ou sans saleuse) ainsi qu'une **nouvelle tondeuse** sont envisagés. La Mairie a déjà reçu plusieurs devis.
- **Deux enquêtes publiques** concomitantes concernant trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (modification n°11, 12 et 13) ainsi que la mise à jour du classement de la voirie communale se tiendront du 9 juin au 11 juillet 2016 inclus. Le commissaire-enquêteur qui a été nommé pour ces deux enquêtes publiques est M. Jean-Pierre LAFONT. Il sera présent lors de trois permanences en Mairie les jeudi 9 juin, jeudi 30 juin et lundi 11 juillet 2016 de 9h00 à 12h00.